

Bureau du 5 mai 2003

Décision n° B-2003-1250

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 31, rue Danton et appartenant à Mme Corneille Saint-Marc**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain sur laquelle est implanté un bâtiment de 44 mètres carrés à usage de hangar, situé 31, rue Danton, à l'angle de la rue Combabillon et appartenant à madame Corneille Saint-Marc.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Combabillon, et d'une superficie de 292 mètres carrés, est à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 108 de la section AW.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait ledit bien au prix total de 12 044,28 € admis par les services fiscaux, se décomposant comme suit :

- 22,87 € le mètre carré de terrain nu, soit 6 678,04 €,
- 121,96 € le mètre carré de bâti, soit 5 366,24 €.

En outre, la Communauté urbaine ferait exécuter à ses frais divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment la démolition totale du bâtiment frappé d'alignement, le rétablissement d'un mur de clôture à l'identique ainsi que le rétablissement des réseaux et des compteurs.

Le coût de ces travaux s'élèverait à 30 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499 le 21 janvier 2003, pour la somme de 2,4 M€ en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 12 044,28 € pour l'acquisition et 1 000 € pour les frais d'actes notariés - compte 615 231 - fonction 582 à hauteur de 30 000 € en ce qui concerne les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,